

RAPPORT N° 01/5-124
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché territorial/Direction des Affaires Juridiques et de la Police Administrative)

La Ville doit pourvoir le poste d'Attaché à la Direction des Affaires Juridiques en raison de sa vacance.

Sous l'autorité du Directeur de service, les missions à effectuer seront :

- Suivi des procédures contentieuses impliquant la Ville dans divers domaines (foncier, urbanisme, marchés, voirie) ;
- Gestion des procédures de police administrative liées aux établissements recevant du public (300 par an environ) ;
- Gestion des procédures de police administrative en matière d'animation et de réjouissances ;
- Gestion de la police d'assurance de la Ville (responsabilité civile et dommages aux biens) ;
- Conseil vis à vis des utilisateurs ;
- Gestion de l'outil informatique ;

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Organisation, rigueur et méthode
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Savoir rendre compte
- Qualités relationnelles et sens du dialogue
- Qualités rédactionnelles
- Connaissance et pratique de la gestion informatique.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie statutaire.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

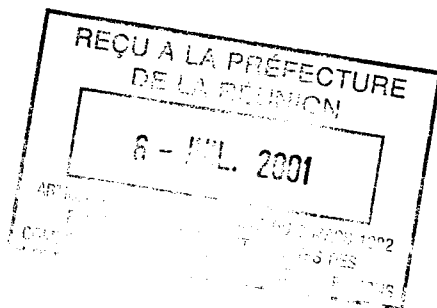
Le niveau de recrutement est fixé au minimum à baccalauréat + 3 années d'études supérieures de préférence en droit.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 932,28 FR et 27 699,87 FR brut mensuel en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N° 01/5-124
du conseil municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE

(Attaché territorial/Direction des Affaires Juridiques et de la Police Administrative)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 01/5-124 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché territorial à la Direction des Affaires Juridiques et de la Police Administrative.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

